

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf février à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni à la mairie en séance ordinaire,
sous la présidence de Magalli BLAES, Maire.

Présents:

BLAES Magalli, SASTRE GARAU Danielle, CHASSIN Yves, LARONDE
Françoise, CHESSERET Didier, CHALEIL Laurent, RIBOTTET Maryse
Absent excusée :

NOMBRE DE CONSEILLERS : 7
PRESENTS : 7
VOTANTS : 7

1) **Secrétaire de séance** : Yves CHASSIN

2) Adoption du dernier compte-rendu : voté à l'unanimité

3) DELIBERATION SUR LES ZAD ENR SUR LA COMMUNE – DEL2024-02-01

La commune de Valignat a étudié les zones d'accélération et de développement pour les énergies renouvelables : Compte tenu de la petite superficie de notre commune : 232 ha, le peu de surface de nos biens communaux, les parcelles exploitées par les agriculteurs et la majeure partie de la commune étant protégée car l'église Saint-André est répertoriée aux Monuments historiques, il n'est pas possible d'avoir des ZAD EnR pour y installer du photovoltaïque ou de l'éolien.

Nous en avons informé la Communauté de Communes et la Préfecture de l'Allier.

Le Conseil vote POUR à l'unanimité.

**4) DELIBERATION SUR LES TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE-
DEL2024-02-02**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de la salle polyvalente :

Pour les habitants de la commune :

- Tarif été 'du 1er mai au 30 septembre : 30 € la journée
- Tarif hiver du 1er octobre au 30 avril : 60 € la journée

Pour les personnes extérieures à la commune :

- Tarif été 'du 1er mai au 30 septembre : 40 € la journée
- Tarif hiver du 1er octobre au 30 avril : 80 € la journée

Au-delà de 500 kw de consommation : un forfait de 38 € sera demandé par tranche de 100 kw supplémentaires consommés.

Le Conseil vote POUR à l'unanimité, ces nouveaux tarifs entrent donc en vigueur à partir du 01/01/2024.

Une révision pourra être apportée tous les ans selon l'évolution tarifaire de l'électricité.

**5) DELIBERATION POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION « SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE AUPRES DU DEPARTEMENT -DEL2024-02-03**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour bénéficier d'une subvention « Solidarité Départementale » de 50% soit 5 000 € pour nous aider dans nos projets de travaux de voirie communale en 2024, comme les demandes de subventions « Voirie » et « Amendes de polices » que nous avons demandées en décembre n'ont pas été acceptées.

Le montant du devis de la société COLAS s'élève à 10 000 € HT soit 12 000 € TTC pour 3 voies communales en bicouches :

- Rue de la Planelle 110 ML

- Rue des Ouches 100 ML
- Rue d Musée 100 ML

Plans de financement des travaux :

Montant total de travaux : 10 000 € HT

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	5000 €	50 %
SUBVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNE	2466 €	25 %
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	2534 €	25 %

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce POUR à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter cette subvention départementale.

Ces dépenses et ces subventions seront inscrites au budget 2024 en section d'investissement.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents s'y afférents.

6) DELIBERATION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LA VALIGNATOISE » DEL2024-02-04

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de verser une subvention exceptionnelle de 500 € pour la nouvelle association sur la commune : « La Valignatoise » afin de leur permettre de commencer leurs activités.

Comme Mme Laronde est la mère du Président de cette association, elle sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce POUR : 6 voix.

7) DELIBERATION POUR DONNER DELEGATION AU MAIRE POUR POUVOIR EFFECTUER DES MOUVEMENTS DE CREDITS CHAPITRE A CHAPITRE EN NOMENCLATURE M 57- DEL2024-02-05

Suite à la délibération prise le 10 novembre 2023 pour la mise en place de la nomenclature M 57, nous pouvons voter pour déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements feront alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil municipal suivant cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, se prononce pour et autorise Mme le Maire à effectuer ces DM-VC en cas de besoin.

Vote : POUR à l'unanimité

INFORMATIONS- QUESTIONS DIVERSES :

- Mme le Maire a lu le courrier de Mr David DESMEDT se plaignant de son propriétaire (problème d'isolation de son appartement et de celui d'à côté) Une réponse lui a été apportée de non compétence du Maire pour un conflit privé entre un propriétaire et son locataire. Le Conseil Municipal prend acte de ces courriers.

La séance est levée à 20h15

Le Secrétaire de séance,
Yves CHASSIN

Le Maire, Magalli BLAES